Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le A7/10/7

Berger Leviault

ID: 031-213104219-20251016-DEL2025_06_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 16 octobre 2025
Afférer au Cons <u>Munici</u>	seil exercice	Qui ont pris part à la <u>délibération</u>	Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convogué c'est
<u>27</u>	27	<u>26</u>	de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
DEI	DATE A CONVC		
10 octobre 2025			
DATE D'AFFICHAGE			
10 octobre 2025			

Etaient présents: 19

3003

E 50

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES,

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOULE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations: 07

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX Mme MARTY avait donné procuration à Mme COMBA M. CARRIERE avait donné procuration à Mme TARDIEU Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GUERRIOT Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN Mme COUESNON avait donné procuration à Mme ABADIE

Absents: 01 M. PIRIOU

Mme BESOMBES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION Nº 2025-06-02

Muretain Agglo – Avenant 3 à la convention de mise à disposition des locaux scolaires pour les ALAE/ALSH

Par délibération 2023-05-06 du 13/12/2023, le Conseil Municipal avait approuvé la nouvelle convention à signer avec le Muretain Agglo pour la mise à disposition des locaux scolaire au Muretain Agglo pour les ALAE et les ALSH.

Par délibération 2024-07-02 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, la Commune a approuvé l'avenant n°1 à cette convention.

Page 1 sur 2



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/75



ID: 031-213104219-20251016-DEL2025_06_02-DE

Par délibération précédente, le Conseil Municipal vient d'approuver l'avenant 2 pour ajuster la liste des locaux mis à disposition pour le CLSH du mois de juillet 2025.

Le Muretain Agglo a adressé à la Commune un projet d'avenant n°3 pour mettre à jour la liste des locaux pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant n°3 et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des locaux scolaires au Muretain Agglo.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour copie conforme au registre

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Page 2 sur 2